



Formulaire de demande de bourse internationale de la Société canadienne de psychologie

Le conseil d'administration de la Société canadienne de psychologie a instauré un programme de bourses internationales qui est accessible aux pays qui sont des membres en devenir ou des nouveaux membres de la Global Psychology Alliance (GPA) ainsi qu'à ceux qui ne sont pas membres de la GPA, mais qui sont en train de développer et d'officialiser l'organisation de la psychologie dans leur pays.

Ce financement est annoncé au moins une fois par an aux pays membres de la Global Psychology Alliance. Seuls les organisations ou les départements de psychologie, et non les psychologues eux-mêmes, seront admissibles. Le financement sera plafonné à 5 000 \$ CAN par année et est attribué dans le cadre d'un processus de demande continu. Une même demande ne peut dépasser 5 000 \$ CAN et la SCP se réserve le droit d'accorder un montant supérieur ou inférieur à celui demandé.

Les candidats devront remplir un formulaire de demande, dans lequel ils fourniront leurs coordonnées, ainsi que les raisons pour lesquelles le financement est demandé et le montant demandé. En général, le candidat retenu ne pourra pas présenter une deuxième demande.

Le financement peut être utilisé de différentes manières, notamment :

- Élaboration ou mise à jour des bibliothèques de test
- Acquisition d'équipement pour la prestation de services cliniques et/ou la formation (p. ex., glace sans tain, équipement d'enregistrement)
- Élaboration de modules ou de matériel de formation destinés aux psychologues ou aux étudiants en psychologie, servant à la formation avant ou après l'obtention du permis d'exercer
- Acquisition ou conception de matériel, d'équipement ou de procédures permettant d'appuyer la recherche en psychologie
- Élaboration d'innovations en matière de services pour les personnes et les collectivités mal desservies

Les subventions sont accordées aux candidats admissibles et sont administrées par le système administratif de l'établissement. Les dépenses sont autorisées conformément aux politiques et aux exigences de la SCP, décrites ici, et aux politiques de l'établissement du candidat.

Les bourses accordées doivent aider à couvrir les coûts directs, décrits dans la demande de bourse, pour laquelle les fonds ont été attribués; les bénéfices de l'activité financée devraient être directement attribuables à la bourse. L'établissement paie les coûts indirects associés à la gestion de l'activité financée par la SCP.

Chaque établissement définit les politiques, les contrôles et les systèmes nécessaires pour assurer le

CANADIAN
PSYCHOLOGICAL
ASSOCIATION



SOCIÉTÉ
CANADIENNE
DE PSYCHOLOGIE

respect des exigences de la SCP. L'établissement a le droit, si cela est approprié, de demander des conseils à la SCP ou lui demander de statuer sur l'admissibilité des dépenses.

Les candidats retenus se verront peut-être demander de signer un accord d'indemnisation pour accepter les fonds et accepteront de fournir à la SCP un bref rapport détaillant l'utilisation des fonds, au plus tard 18 mois après l'attribution des fonds.

Les questions relatives à cette bourse ainsi que les rapports sur l'utilisation des fonds peuvent être adressés à executiveoffice@cpa.ca.

Veuillez cliquer sur le lien suivant pour faire une demande de bourse :

<https://cpa.ca/machform/view.php?id=71376>